

- le 16 septembre 2014).
- LAFORTUNE J.-M. (dir.), *La médiation culturelle : Le sens des mots et l'essence des pratiques*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012.
- KESTER G.-H., *Conversation Pieces: Community and Communication in Modern Art*, Berkeley, University of California Press, 2004.
- LIOT F., « Art, culture et animation. De nouvelles articulations sont-elles possibles ? », in *Projets culturels et participation citoyenne : Le rôle de la médiation et de l'animation en question* (sous la direction de F. LIOT), Paris, L'Harmattan, 2010, p. 15-20.
- MERVANT-ROUX M.-M., « Non, le "participant" n'est pas un amateur », *L'Observatoire des politiques culturelles*, n° 40, été 2012. En ligne. URL : http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-article/ido-432/non_le_participant_n_est_pas_un_amateur.html (consulté le 15 septembre 2014).
- MERVANT-ROUX M.-M. (dir.), *Du théâtre amateur : Approche historique et anthropologique*, Paris, CNRS Éditions, 2004.
- RANCIÈRE J., *Le spectateur émancipé*, Paris, La Fabrique, 2008.
- RENAULT E., *L'expérience de l'injustice : Reconnaissance et clinique de l'injustice*, Paris, La Découverte, 2004.
- SANTERRE L., « De la démocratisation de la culture à la démocratie culturelle », *Démocratisation de la culture ou démocratie culturelle ? Deux logiques d'action publique* (sous la direction de Guy BELLAVANCE), Sainte-Foy, les Éditions de l'IQRC, 2000, p. 47-63.

L'efficacité paradoxale de la médiation esthétique et le rôle du conflit

Christine Servais

La réflexion qui est développée ici vise à explorer l'épaisseur conceptuelle de la notion de médiation culturelle afin d'en dégager la portée critique. La médiation culturelle est en effet aux prises avec des difficultés, voire des contradictions, semblables à celles qui ont marqué l'émergence de la médiation dans tous les domaines de recherche et champs de la vie sociale où elle est aujourd'hui répandue, et ces difficultés tiennent au rôle que l'on confère aux processus de médiation et aux enjeux politiques sous-tendus par ce rôle.

On a beaucoup dit déjà que l'explosion des pratiques de médiation, que ce soit dans les domaines juridique, administratif, social, scolaire, familial, thérapeutique ou culturel, pouvait être lue comme la proposition d'un nouveau mode de régulation sociale, comme un nouveau modèle de relations entre individus, de même qu'entre les individus et l'État, modèle « qui ne serait pas fondé sur la rationalité instrumentale [...] mais sur une autre forme de rationalité, de nature communicationnelle »¹; inscrite dans une historicité caractérisée par la fin d'une régulation verticale des normes dans une société (« postmoderne »²) structurée par le pluralisme normatif et la négociation des valeurs, la médiation correspondrait, selon ce point de vue, à d'autres façons de réguler l'articulation entre univers de sens hétérogènes. Par ailleurs, elle serait chargée de régler les éventuels conflits de normes et

¹ BONAFÉ-SCHMITT J.-P., « La médiation : une nouvelle forme d'action », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide* (sous la direction de J. FAGET), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 67.

² Pour la décrire, Faget n'hésite pas à recourir à la figure de la rupture, d'un « passage abrupt d'une modernité à une postmodernité ». (FAGET J., « Médiation et action publique. La dynamique du fluide », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, op. cit., p. 19).

valeurs susceptibles de survenir dès lors que l'on ne dispose plus de normes universelles et/ou transcendantales auxquelles se référer.

Comme on le voit, l'émergence et l'intérêt (des chercheurs comme des politiques) pour la notion de médiation apparaissent comme le symptôme d'une évolution à la fois sociale, politique et philosophique, alors que les pratiques de médiation sont vues comme un remède aux pathologies engendrées par cette même évolution. Pour Faget³, la médiation est ainsi tout autant une façon de décrire le monde qu'une façon de faire. Ces deux plans font l'objet de nombreux travaux qui, dans le champ de la culture du moins, tendent à insister sur leur relative autonomie, par exemple, en distinguant une « médiation orthopédique » et une « médiation utopique »⁴, ou une « face scientifique » et une « face philosophique » de la recherche⁵. Lorsque ces travaux sont amenés à les comparer, ils le font alors, et précisément en raison de cette autonomie, dans les termes d'une *confrontation* entre la conception que se font de la médiation les théoriciens et celle que s'en font les praticiens, et nous sommes bien en peine de désigner un point de vue surplombant qui nous permettrait légitimement de les accorder, voire de leur donner une rationalité commune.

Il me paraît clair que, si l'on a tant insisté sur la « plasticité » de la notion de médiation culturelle, c'est bien en raison de cette dualité symptôme/remède ; celle-ci renvoie à une ambiguïté fondamentale, et peut-être indépassable, de la notion de médiation culturelle : comment concilier l'usage scientifique d'une notion et l'usage pratique d'un outil, si aucun de ces deux usages ne peut légitimement précéder l'autre et le déterminer ? Nous ne pouvons en effet considérer les pratiques de médiation comme une simple application de sa définition théorique, puisque notre domaine d'étude veut au contraire que nous décrivions les phénomènes du monde. Mais nous ne pouvons pas non plus déduire la notion des pratiques car il nous manquerait alors le recul critique qui doit permettre de les décrire à l'aune de critères tenant à notre conception de l'art, de la culture et du social.

Il ne s'agit pas ici de prétendre réconcilier ces deux faces de la notion de médiation culturelle mais au contraire d'en prendre acte, de prendre appui sur son ambiguïté et de la conduire à ses dernières conséquences, afin de montrer que c'est là précisément que résident ses enjeux politiques. Nous pourrions alors faire subir à la notion de médiation un travail critique du même ordre que celui qu'a connu celle de « communication » dans les années 1980, montrer qu'il ne s'agit pas d'un concept inerte et le lester d'une valeur épistémologique propre pour l'étude des processus de communication.

³ *Ibid.*

⁴ RASSE P., « La médiation entre idéal théorique et application pratique », *Recherches en Communication*, « Médiation et régulation sociale », n° 13, 2000, p. 61-75.

⁵ DAVALLON J., « La médiation : la communication en procès ? », *Médiation & Information*, n° 19, 2003, p. 37-59.

Si la notion de médiation culturelle peut en effet nous apparaître comme une « nouvelle » façon de saisir les rapports entre le social et la culture, une manière plus fine, plus sensible et plus proche des acteurs que celles proposées par les notions d'« aliénation » ou de « différences culturelles », cela signifie aussi que son « émergence » et son succès doivent être rapportés au contexte social, scientifique et politique dont ils sont tributaires. Or, dans ce contexte, l'un des éléments les plus saillants est l'effacement des frontières entre culture (et/ou art) et société, les artistes étant maintenant fréquemment associés par les instances politiques à des travailleurs sociaux. La demande de médiation culturelle est explicitement une demande de réparation des échecs du politique (réparer des inégalités sociales, combler des isolements), alors que dans le même temps on ne peut qu'être frappé par le fait qu'elle soit prioritairement mise en relation avec une préoccupation sociale, voire socio-thérapeutique touchant à l'art et à la culture, et non plus avec une préoccupation politique. Pour le dire un peu brutalement, la médiation culturelle gagnerait sa vocation « thérapeutique » en perdant sa dimension politique, c'est ce que nous allons dans un premier temps nous attacher à montrer, en mettant en avant la structure aporétique de la notion de médiation.

Mais du coup, nous pourrions aussi nous saisir de cette « nouvelle » manière de nouer les liens entre le social et le culturel : cette notion nous offre sans doute, à condition de la rapporter aux contraintes et aux pouvoirs dans lesquels elle est prise – et non de considérer qu'elle les solutionne ou les évacue (dans son modèle autant que dans ses pratiques), l'opportunité de décrire les relations culture/société sous de nouvelles formes. Ainsi pouvons-nous, partant de l'examen des pratiques de médiation qui se développent un peu partout, les décrire en rendant compte des forces et des rapports de force qui y sont à l'œuvre, et interroger leur dimension performative en la rapportant à des enjeux politiques. Il faut pour cela se frayer un chemin entre l'étude des textes, œuvres, dispositifs et représentations, l'étude des pratiques et la théorisation, et les confronter sans cesse l'une à l'autre, afin d'éviter tout autant d'oublier les rapports de pouvoir dans les pratiques que de manipuler les questions du pouvoir et du politique en roue libre, en formalisant « pour les réduire à néant, les questions critiques du pouvoir, de l'histoire et du politique »⁶. C'est une telle voie que, suivant l'exigence ici formulée par Stuart Hall, nous tenterons de frayer dans un deuxième temps, en partant de l'expérience de ceux auxquels les dispositifs de médiation sont

⁶ HALL S., « Les *cultural studies* et leurs fondements théoriques », dans *Identités et cultures. Politiques des cultural studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008, p. 31. Un peu plus loin, l'auteur ajoute ceci : « Cela ne veut pas dire que je ne pense pas que la question du pouvoir et du politique doive être située et se situe toujours dans les représentations, ou qu'elle soit toujours une question discursive. Mais il y a une façon de constituer le pouvoir comme signifiant agréablement flottant qui vide de toute signification [...] les liens du pouvoir et de la culture. » (*Ibid.*)

adressés. Nous montrerons que, si nous voulons conserver à cette notion sa dimension critique, nous devons la conceptualiser sous une forme particulière, qui permette de décrire aussi bien son institutionnalisation que son ouverture au contexte et à de nouveaux possibles, aussi bien les phénomènes d'émancipation que les phénomènes d'aliénation ou de contrainte.

Nous espérons par là mettre en évidence la portée critique du concept de médiation. En réalité, la notion de médiation a une portée critique parce qu'elle questionne *directement* le rapport entre communication et politique, notamment à travers la question des normes communes, du « sens commun » et du rôle du conflit.

La médiation entre 2 et 3

Il s'agit ici d'établir, en partant des pratiques de médiation telles qu'elles furent problématisées depuis longtemps déjà dans le domaine juridique et dans le domaine des relations internationales, son caractère intrinsèquement ambigu. J'illustrerai ces propos par quelques exemples qui rendent claires les contradictions dans lesquelles est prise la notion de médiation, et le fait que ces contradictions soient *in fine* d'ordre politique.

La pratique de la médiation, y compris de la médiation culturelle, fait l'objet d'une grande imprécision (peu nombreux sont les domaines où elle est reconnue comme profession, et rares ceux où elle est définie de manière indiscutable), mais aussi d'une forte pression à la réussite (en tant qu'elle serait le remède aux « pathologies sociales ») ; elle se caractérise en outre par une situation de communication confuse : elle *doit* rassembler, mettre en relation, recoudre le lien, etc., mais sans en passer par l'injonction, l'imposition ou le pouvoir⁷. Nombreux sont les chercheurs qui vont alors souligner sa dimension paradoxale et aporétique dont je présente ici les aspects les plus récurrents.

La médiation judiciaire⁸, dont les premières formalisations remontent à la Révolution française, fait une distinction intéressante entre litige et conflit. Le litige porte sur une divergence d'intérêts, et peut être tranché par un acte judiciaire, mais le conflit porte sur une divergence de valeurs, et il est alors

⁷ Ces « nouveaux tiers » que sont les médiateurs « ont en commun, en premier lieu, d'axer leur intervention sur la communication et non sur les rapports de pouvoir. » (BONAFÉ-SCHMITT J.-P., *op. cit.*, p. 70), comme si ces deux formes d'interventions étaient exclusives.

⁸ Pour ce passage sur la médiation judiciaire, nous nous référons à GAL S., « Médiations et société urbaine en France pendant les guerres de religion », dans *Figures de la médiation et lien social* (CHABOT J.-L., GAL S., TOURNU C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 41-58 ; à GROSSE C., « "Pour bien de paix". La régulation des conflits par les consistoires en Suisse romande (XVI^e-XVII^e siècles) », dans *Figures de la médiation et lien social, op. cit.*, p. 85-107 ; à FERRAND J., « Trois figures de la médiation judiciaire sous la Révolution française », dans *Figures de la médiation et lien social, op. cit.*, p. 109-140 ; et à CHEYMOL C., « La médiation judiciaire en matière civile », dans *Figures de la médiation et lien social, op. cit.*, p. 161-176.

reconnu que l'acte judiciaire n'éteindra pas le conflit, mais que celui-ci resurgira sous la forme d'un nouveau litige. La médiation judiciaire est chargée de régler les conflits, de telle sorte qu'un nouveau litige ne se présente pas entre les parties. Elle a pour règle de préserver le lien entre les parties et pour but d'harmoniser les valeurs. Cette distinction claire entre deux niveaux d'intervention rend le champ de la médiation judiciaire exemplaire pour l'examen du partage entre sa visée utopique et sa visée orthopédique, ainsi qu'entre imposition verticale de la Loi et négociation horizontale de normes et valeurs. Elle est historiquement considérée comme une manière de rendre le droit « immédiatement perceptible » et d'atteindre l'équité, à la différence d'une justice lente et peuplée de professionnels aux pratiques et aux langages obscurs⁹. Mais un certain nombre de problèmes très concrets surgissent très vite.

1° Qui sont ces médiateurs ? Par qui sont-ils nommés ou désignés, qui est derrière eux, qui les paie, d'où tirent-ils leur légitimité ? Leur travail doit-il à son tour être validé par une instance supérieure, et laquelle, si précisément leur intervention a consisté à s'écarter de la Loi pour entrer dans la négociation ? La justice a-t-elle un droit de regard sur la médiation ? Les médiateurs, qui la plupart du temps sont des individus ayant un statut « semi-public »¹⁰ et jouissent, par ce fait, d'une position hybride qui les rend légitimes, doivent-ils devenir professionnels ? Et comment instituer cette profession en conservant le caractère spontané de la médiation, puisque, comme semblent le montrer les expériences menées après la Révolution française, c'est cette spontanéité qui garantit son succès (les médiateurs n'utilisent pas de « trucs », leurs interventions sont ancrées dans le contexte, etc.) ? S'il faut que la médiation conserve son caractère spontané et non institué, qui garantit ce « il faut » ? Qui l'ordonne et qui l'évalue ?

La *nécessité* d'une pratique *spontanée et non instituée* est le premier paradoxe révélé par l'expérience de la médiation judiciaire au XVIII^e siècle¹¹. Bernadette Dufrene insiste d'ailleurs de la même façon sur la contradiction entre l'institutionnalisation du métier de médiateur culturel et la définition même de la médiation¹².

2° Puisque le conflit porte sur les normes et les valeurs, lesquelles vont l'emporter ? Le médiateur peut-il être un tiers neutre ? La définition que donne Diderot dans l'*Encyclopédie* du terme « médiateur » marque déjà une hésitation de la médiation entre le système duel et le système ternaire : il s'agit selon lui de quelqu'un qui « s'entremet entre deux contractants, en

⁹ FERRAND J., « Trois figures de la médiation judiciaire sous la Révolution française », *op. cit.*, p. 114.

¹⁰ GAL S., « Médiations et société urbaine en France pendant les guerres de religion », *op. cit.*, p. 50.

¹¹ *Ibid.* p. 139.

¹² DUFRÈNE B., « Les usages sociaux de la notion de médiation culturelle », dans *Figures de la médiation et lien social, op. cit.*, p. 211-224.

portant les paroles de l'un à l'autre »¹³ ; le médiateur est-il ici un tiers ou celui qui, successivement, parle au nom de chacune des parties ? Et s'il est un tiers, quel langage parle-t-il ? Existe-t-il un langage et des normes propres à la médiation ? Si oui, comment accorder cette institutionnalisation à la spontanéité de la médiation et, si non, à quoi faut-il former les médiateurs ? Nous touchons ici à la structure aporétique de la médiation, conditionnée par l'impossibilité de déterminer si la médiation a lieu à deux ou à trois¹⁴, par le balancement du processus de médiation entre le règlement du conflit, c'est-à-dire l'harmonisation des normes, et la norme sur laquelle s'appuie le règlement du conflit, que cette norme soit tout bonnement celle d'une des deux parties qui s'est imposée, ou qu'elle émerge sans légitimité ni garant, c'est-à-dire sans langage propre. Existe-t-il toujours une position tierce, ou faut-il parfois reconnaître simplement l'existence du conflit ou de l'écart¹⁵ ? Et comment garantir, si la médiation a lieu hors institution, que cette position tierce ne soit pas le relais de l'une des deux parties ? De quelle position surplombante pouvons-nous le savoir ? Pour ce qui est de notre domaine, un conflit interculturel, par exemple, découle-t-il d'une absence de normes communes ou d'un simple problème de communication ? Notre modèle de la médiation devrait pouvoir rendre compte de cette structure aporétique.

3° Un conflit doit-il s'éteindre ? Nombreux sont ceux qui s'élèvent contre la médiation judiciaire, arguant qu'il existe des circonstances où il faut trancher, désigner la victime et le coupable (notamment dans des conflits employé/employeur ou dans les cas de violences familiales)¹⁶. Dans tous les cas où une inégalité existe entre les deux parties, choisir la médiation plutôt qu'un règlement judiciaire qui énoncera le tort peut être considéré comme une manière de nier la gravité du problème et de renforcer les inégalités¹⁷, contrairement à l'intention « thérapeutique » du dispositif. C'est également ce qui se produit à l'échelle des relations internationales ; les *Peace Studies* dénoncent, par exemple, le fait que le recours à la médiation soit la plupart du temps imposé, et constitue un « mode de règlement des conflits des "faibles" imposé par les "forts" », un « soft power » où « il s'agirait

d'«acculturer» les parties en conflit à certaines formes de résolution développées dans la sphère académique¹⁸ », ce qui délégitime d'autres formes de règlement des conflits, comme le recours à la force ou la guerre. Une situation identique se constate lors des conflits sociaux qui ont recours à la violence : les médias, qui lancent alors des appels au calme, endossent clairement, et contrairement à leur vocation de créer un monde commun aux valeurs pluralistes, les intérêts de la classe dominante, et délégitiment le recours à la violence comme manière de se faire entendre¹⁹. Le second de ses paradoxes est donc que, alors qu'elle a pour raison d'être la reconnaissance mutuelle et le pluralisme, la médiation propose en fin de compte une conception *normative* (au mieux enchantée et au pire cynique) du rapport à l'autre et du social : *il faut* s'entendre, se comprendre, éteindre les conflits, guérir les malaises sociaux (mais qui les a identifiés comme « malaises » ?) et être d'accord : c'est probablement la raison pour laquelle elle a tant de succès auprès des politiques et des institutions.

On voit que, en dehors de son analyse conceptuelle, les *pratiques* de médiation elles-mêmes posent des questions urgentes dont les principales portent sur le conflit, sa légitimité et sa résolution ; sur la pluralité et le partage des normes ; sur le rôle des institutions et la place du politique dans la régulation sociale. La médiation spécifiquement culturelle est prise de manière similaire dans les questions de hiérarchie culturelle, de pluralité et de conflit de normes ou de valeurs, d'accès à l'art ou de « monde commun », où s'opposent « démocratie culturelle » et « démocratisation de la culture », et qui articulent d'une manière nouvelle l'art, la culture de masse, l'identité collective et le politique.

Ce rapide examen a révélé que les questions à l'œuvre dans l'ambiguïté de la notion de médiation concernent le partage de normes et de valeurs en tant qu'elles sont potentiellement prises dans des rapports de force d'une part, et en tant qu'elles sont potentiellement non légitimes d'autre part. Dans les cas évoqués ci-dessus, la vocation thérapeutique des pratiques de médiation engage un positionnement de nature politique qui, précisément parce que l'on choisit le règlement par la médiation et non par l'imposition de la loi, est pourtant dénié. C'est là un vieux problème auquel se sont attaquées aussi bien la Théorie critique que les *Cultural Studies*, mais si nous parvenons à intégrer cette structure aporétique de la médiation dans notre modèle, nous disposerons alors d'un outil de description des *processus* apte à les relier à leurs enjeux politiques.

¹³ Cité par CHEYMOL C., « La médiation judiciaire en matière civile », *op. cit.*, p. 162.

¹⁴ Une incertitude similaire se dégage de la problématique développée par Élisabeth Volckrick (VOLCKRICK E.), « Les dispositifs de médiation et la question du tiers », dans *Avons-nous encore besoin d'un tiers ?* (sous la direction de J.-P. LEBRUN et E. VOLCKRICK) Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2005, p. 133-158.

¹⁵ On retrouve ici, d'une certaine manière, la contradiction à laquelle s'est confronté Habermas dans l'exposé de sa rationalité communicationnelle ; il résolvait le problème en estimant que les deux parties devaient au minimum posséder en commun une norme leur permettant de s'accorder sur leur désaccord. Mais cette situation n'est-elle pas elle-même idéale, dans le sens où elle suppose déjà que l'on ait dépassé le conflit, où chacun veut imposer à l'autre ses propres normes, et n'accepte pas, justement, l'idée d'un « simple » désaccord ?

¹⁶ Cf. FAGET J., « Médiation et action publique. La dynamique du fluide », *op. cit.*, p. 29.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ TENENBAUM C., « Médiation et culture de la médiation en relations internationales », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹ Cf. Le documentaire de Gilles BALBASTRE et Yannick KERGOAT, *Les nouveaux chiens de garde*, JEM Productions, 2012, 104 min.

L'expérience esthétique à l'épreuve de la communauté

Car la notion de médiation, ainsi conçue comme régulation des conflits portant sur les normes et les valeurs, inscrit l'individu dans une pluralité de mondes de signification dans laquelle il est appelé à s'orienter. Elle suppose une transformation possible des normes de chacun, qu'on appelle souvent « décentrement », ainsi qu'une reconnaissance mutuelle, au sens fort que lui donne Honneth, et constitue de ce fait une mise en question de l'identité singulière dans le cadre d'une identité collective à construire. Le processus de médiation est un processus au cours duquel l'individu est questionné dans son appartenance, où il est amené à la confirmer, à la définir, à la refigurer, etc. L'individu ne peut y prendre part sans être engagé par le partage des normes et des valeurs, et par le collectif qui leur donne sens et les légitime²⁰. C'est la raison pour laquelle le refus d'y prendre part doit être lui aussi compris comme une *réponse* aux dispositifs proposés. Les processus de médiation affectent les identités singulières et collectives, c'est là un point important que je veux souligner : ils les constituent, les mettent en question et parfois les assignent, et il est par conséquent indispensable d'inclure les conditions d'émergence, de reconnaissance ou de méconnaissance de cette identité collective dans la description des processus.

« Quand, par exemple, un projet culturel promet de faire connaître une pratique d'artiste à des "jeunes" des "quartiers défavorisés", c'est le premier signe par lequel on saisit que la reconnaissance des personnes est ignorée. La référence au "jeune" signifie que n'importe quel jeune pourrait être remplacé par n'importe quel autre, sans que les valeurs artistiques et culturelles ne soient affectées. Le "jeune" sera peut-être acteur du projet ou participant exécutant, mais les valeurs qu'il porte ne seront pas pour autant celles auxquelles le projet accorde une valeur culturelle d'intérêt général »²¹.

En d'autres termes, ce n'est pas encore faire œuvre politique que d'amener les gens devant les œuvres. Au contraire, ce que l'auteur appelle une « politique de la dignité », qui serait orientée vers la reconnaissance de la dignité des personnes et non vers leur satisfaction, « devrait soumettre le choix individuel à l'épreuve de la dignité des autres »²².

À défaut de normes universelles, cette reconnaissance mutuelle peut en effet constituer un gage de légitimité²³, et la vocation des processus de

²⁰ On comprend pourquoi c'est l'approche proposée par Bernard Lamizet, pour qui la médiation est « l'appropriation singulière des codes collectifs », qui est la plus proche de celle ici proposée. (LAMIZET B. & SILEM A., *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Paris, Éd. Éclipse, 1997, p. 461 ; voir aussi LAMIZET B., *La médiation culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1999).

²¹ LUCAS J.-M., Entretien, *ART/factories*, « Quartiers, Les projets participatifs au cœur de la (politique de la) ville », janvier 2012, p. 91.

²² *Ibid.*

²³ C'est la proposition que fait Gianni Vattimo dans *La société transparente* : suivant Lyotard (contre Habermas) dans l'identification d'un différend, à l'origine d'une pluralité de mondes

médiation serait alors de « forger des sujets capables de décliner le "je" dans le "nous" »²⁴, à condition que ce « nous » ne soit pas présupposé par le processus mais puisse également en émerger.

La question serait alors de savoir qui est le « nous » à inventer. « La première chose que je fais lorsque je suis engagé dans un processus de médiation, me disait Werner Moron²⁵, est de réunir ensemble tous les acteurs, y compris institutionnels, et de demander : "Qui sommes-nous ensemble, ici, maintenant ?" ». En posant une telle question, cet artiste tourne le dos à une quelconque « utilité sociale » de l'art ou de la médiation culturelle ; à l'inverse, il conserve à celle-ci sa force politique tout en réaffirmant le pouvoir des œuvres. C'est dans l'existence de ce « nous » que réside l'enjeu politique des processus de médiation ; là réside également, je pense, une distinction entre médiation et communication apte à rendre la notion de médiation épistémologiquement pertinente.

Ce qui nous intéresse est donc ce que les œuvres/les dispositifs de médiation *font* aux sujets dans – ou de – leur rapport au collectif. Je propose par conséquent d'envisager ici la médiation non pas comme ce qui s'interpose (dispositifs, médiateurs) entre l'œuvre et le public afin d'en organiser la rencontre, mais bien comme la relation que le public établit avec l'œuvre et les dispositifs, en considérant que ceux-ci *font* médiation, c'est-à-dire inscrivent l'individu dans une forme de communauté, présente ou à venir. Pour désigner cette relation, je parlerai de « médiation esthétique ». Pour la médiation culturelle, l'art est ce vers quoi tend la médiation ; pour la médiation esthétique, il est ce qui fait médiation.

L'approche esthétique a en effet sur ce point une pertinence toute particulière. Depuis Kant, elle interroge les objets à partir de l'expérience des sujets, mais en tant que ces sujets se réfèrent, dans leur jugement, à une communauté, en l'occurrence une communauté « universelle » « en puissance ». Kant conditionne la dimension singulière du rapport à l'art à une structure communicative mettant en jeu la publicisation du jugement et l'appartenance à une communauté humaine²⁶. Ainsi, d'après certaines lectures du texte kantien, c'est même le jugement de goût qui, dans la mesure où il s'appuie sur la possibilité de se mettre à la place de « tout autre », serait au fondement de l'opinion et de l'engagement politiques (pour

de signification sur laquelle on ne peut revenir, Vattimo propose que la légitimité de chaque communauté soit conditionnée par sa reconnaissance de la légitimité des autres communautés.

²⁴ YOUNÈS C. « La médiation et l'émergence du sujet », dans FAGET J., *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, op. cit., p. 61.

²⁵ Werner Moron est un artiste plasticien belge engagé de longue date dans des interventions socioartistiques (www.paracommandart.org)

²⁶ Rappelons que pour Kant, le jugement de goût se fonde sur la possibilité de se mettre à la place de *tout* autre : lorsque je dis : « C'est beau », c'est en considérant que n'importe quel autre pourrait dire de même, et je m'adresse implicitement à lui. (*Critique de la Faculté de Juger*, § 40).

Hannah Arendt²⁷), ou du lien social (pour Herman Parret²⁸). En cherchant à définir les conditions de possibilité du jugement de goût (dont la particularité est qu'il juge sans concept et sans preuve), Kant lui donne une nature fondamentalement communicationnelle et potentiellement politique. La communauté à laquelle il se réfère est une communauté universelle en attente, et non pas empirique. Il ne s'agit donc pas d'un public, ni d'une assemblée, etc., mais d'une communauté dont l'universalité reste toujours à venir et qui, de ce fait, reste soumise à l'expérience et au jugement de chacun.

Enfin, Kant fait une distinction essentielle entre le « beau » et « l'agréable » ; après avoir rappelé que l'on devrait toujours dire : « Ceci m'est agréable » et non : « Ceci est agréable » (alors qu'il n'y aurait aucun sens à dire : « Cette chose m'est belle »²⁹), Kant poursuit :

« Or, pour ce qui est de l'agréable, on laisse chacun suivre son humeur et nul n'exige d'autrui qu'il tombe d'accord avec son jugement de goût, comme il arrive toujours dans le jugement de goût sur le beau. La première sorte de goût [...] porte de simples jugements individuels, la seconde des jugements qui prétendent avoir valeur commune (publics) [...]»³⁰.

Cette distinction entre deux jugements esthétiques, l'un privé et l'autre public, pourrait nous aider à comprendre pourquoi la simple « satisfaction » des publics, si elle se substitue à leur « dignité », c'est-à-dire à la possibilité pour eux d'affirmer : « Ceci est beau », constitue une négation du politique. À l'heure où nous sommes sans cesse bombardés de produits qui ne s'adressent qu'à la sphère privée de nos sens et ne nous engagent en rien collectivement, cette distinction me paraît utile.

Le contexte et l'efficacité paradoxale

L'approche esthétique pourrait ainsi, de par ces caractéristiques, être l'une des voies par lesquelles mettre en tension le littéraire et le social, c'est-à-dire la tradition de l'étude de la réception par les œuvres et celle de la réception empirique par la sociologie³¹. Il faut néanmoins pour cela rattacher

²⁷ ARENDT H., *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, traduit de l'anglais par M. Revault d'Allones, Paris, Seuil, coll. « Points », 1991.

²⁸ PARRET H., *L'esthétique de la communication. L'au-delà de la pragmatique*, Bruxelles, Ousia, 1999, et en particulier le chapitre 7.4 (« Socialiser le sensible, sensibiliser le social »), p. 220-225.

²⁹ KANT E., *Critique de la Faculté de Juger*, § 7.

³⁰ *Ibid.*, § 8.

³¹ C'était déjà l'ambition de Jauss dans *Pour une esthétique de la réception*. Mais, bien qu'il eût identifié la dimension communicationnelle de l'esthétique, il s'est limité, s'agissant du rôle de l'art dans la formation de normes sociales, à un examen de l'expérience esthétique en termes d'identification et de catharsis ; par ailleurs, cette ambition s'est progressivement réduite, chez ses successeurs français en tout cas, à sa dimension historique, et ce sont les *Cultural Studies* qui l'ont ensuite portée (cf. HALL S., « Les *cultural studies* et le centre de

la dimension transcendantale de l'entreprise de Kant à une dimension empirique susceptible de rendre compte des processus effectifs, et articuler ces deux niveaux. Deux notions, empruntées à deux auteurs différents, me paraissent propres à opérer cette articulation ; nous y gagnons de conserver à la notion de méditation son caractère difficile et sa structure aporétique, et par voie de conséquence, sa dimension politique, mais nous y perdons notre ambition d'une description achevée des processus et des dispositifs de médiation.

La première est la notion de « contexte », empruntée au travail de Jacques Derrida, et en particulier à « Signature Événement Contexte », un petit article paru à l'origine dans *Marges de la philosophie* et repris ensuite dans *Limited Inc.*, et qui fut au cœur du débat avec Searle. Cette notion est centrale dans la déconstruction de la communication à laquelle Derrida se livre dans cet article. Derrida décrit le rapport du texte au contexte à travers deux affirmations :

– toute « marque » peut être sortie de son contexte : tout signe peut être cité, et par là « rompre avec tout contexte donné, engendrer à l'infini de nouveaux contextes, de façon absolument non saturable »³² ;

– le contexte n'est pas extérieur au sens, pas plus qu'il ne lui est postérieur, ce qui, dans un mouvement inverse, réinscrit l'idéalité du sens dans une occurrence empirique. Ainsi, la possibilité de la citation « Ne suppose pas que la marque vaut hors contexte, mais au contraire qu'il n'y a que des contextes, sans aucun centre d'ancrage absolu »³³.

Ce sont ces deux mouvements que Derrida nomme « itérabilité », tentant par ce « quasi-concept » d'enchevêtrer transcendantal et empirique. La notion de contexte est donc centrale dans ce mouvement de déconstruction : c'est sur le fait que le contexte est une notion insaturable (un autre contexte peut *toujours* survenir) et qu'on ne peut le séparer du texte (le contexte n'entoure pas le texte mais il en fait partie, il est déjà « dans la place »), que repose le modèle de la communication proposé par Derrida. Ainsi conçue, la communication *doit* toujours pouvoir échouer, et c'est même là la condition de sa réussite ; sa structure même suppose de pouvoir être subvertie par le contexte. Partir de l'expérience des destinataires des processus de médiation, comme le propose l'approche esthétique, nous mène donc ici à maintenir intacte la possibilité d'un échec comme possibilité de l'arrivée d'un autre sens, d'une autre expérience.

La seconde notion est empruntée au travail de Jacques Rancière qui, dans *La méésentente* et dans *Le partage du sensible*, va définir l'expérience esthétique comme expérience politique. Il ne s'agit plus ici seulement de

Birmingham : problématiques et problèmes », in S. HALL, *Identités et cultures. Politiques des cultural studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2007, p. 33-80, en particulier p. 44).

³² DERRIDA J., « Signature Événement Contexte », dans *Limited Inc.*, Paris, Galilée, 1990, p. 36.

³³ *Ibid.*

déplacer la question de la signification vers le contexte de réception, mais, en outre, de la faire glisser vers la question de la place, et en particulier d'y intégrer la place des corps et celle de l'énonciation. Rancière cherche également à exprimer l'expérience de l'art à travers la relation que le destinataire établit avec l'œuvre et le dispositif, mais pour lui, cette relation est toujours dans le même temps une relation au monde sensible et au monde social, c'est ce qu'il nomme « partage du sensible ». Par conséquent, aucun monde n'est « donné » dans une œuvre ou un dispositif, mais d'autres mondes, d'autres partages du sensible peuvent toujours venir bouleverser la répartition des places et des parts de chacun que l'ordre « policier » présupposait. Le moment de bouleversement de l'ordre policier est un moment proprement politique que Rancière qualifie de « mécontentement » : la mécontentement est donc ce moment où ceux qui n'ont aucune place ou aucune part à la scène publique y prennent place, et où paraît un nouveau découpage de l'ordre sensible : quelqu'un parle ou regarde d'une autre place, en proposant un nouveau « nous ». Cela peut toujours arriver sans que l'on puisse accuser l'artiste de s'être « mal » exprimé ou le destinataire d'avoir « mal » compris. Et, si l'on en croit non seulement Rancière et Derrida, mais également la plupart des définitions de la médiation culturelle, qui mettent l'accent sur la « transformation »³⁴, sur la « recherche infinie des significations »³⁵ plutôt que sur la transmission, cela *doit* toujours pouvoir arriver.

Nous devons donc faire jouer nos descriptions des dispositifs et processus de médiation dans un cadre où rien n'assure l'entente *a priori*, où le malentendu doit toujours être possible³⁶; renoncer à toute prétention à l'automatisme des effets³⁷ de la médiation, en accepter le caractère « incalculable », et ce, non seulement pour des raisons scientifiques (il est faux de croire à cette automatisme, et il est impossible de la prouver) mais également pour des raisons politiques. Rancière identifie la rupture de cette continuité entre œuvres et effets en mettant en avant l'« efficacité paradoxale » des œuvres : elles ont un effet *parce qu'*elles peuvent ne pas en avoir. Nous devons, je crois, à notre tour prendre en compte l'efficacité paradoxale des œuvres et des dispositifs de médiation : c'est seulement en considérant que ceux-ci peuvent ne pas avoir d'effets, ou avoir de tout autres

³⁴ DAVALLON J., « La médiation : la communication en procès ? », *op. cit.*

³⁵ DARRAS B., « Entretien avec M. Thonon », *Médiation & Information*, n° 19, 2003, p. 16-29.

³⁶ Sur cette question, Bernard Stiegler a une position assez similaire : « Ce que je suis en train de vous dire, j'en entends et interprète quelque chose *là même où vous entendez AUTRE chose* [...] – c'est la *condition du nous*. Car dans mes propos, quelque chose est encore inadéquat qui reste à venir, ouvert à l'avenir, et là est l'objet de notre discussion. Là seulement peut se tenir la chance d'un *nous*. » (STIEGLER B., *Aimer, s'aimer, nous aimer. Du 11 septembre au 21 avril*, Paris, Galilée, 2003, p. 84).

³⁷ Que celle-ci soit considérée comme « positive » (l'éducation) ou « négative » (la manipulation).

effets, que l'on comprendra que se produisent les processus de médiation au cours desquels les identités sont redéfinies, et qui peuvent constituer des moments proprement politiques de bouleversement de l'ordre sensible. Dans cette logique, la médiation échoue si elle réussit (si les effets sont conformes aux intentions), et elle réussit si elle échoue (si ce qu'on obtient est tout à fait inattendu) : « Si ça marche, dit aussi Werner Moron, ça “classe” avec l'institution », qui ne souhaite pas nécessairement que les « jeunes » ou les « sans-papiers » prennent une autre place ou proposent un partage du sensible où ils seraient, au même titre que l'institution, porteurs d'une subjectivité apte à énoncer le beau. Ces conflits mettent clairement au jour que ce qui est en jeu dans les dispositifs de médiation est l'identité collective et sa légitimité, qui la donne et qui la subit. Il faut en conclure que la question de la « réussite » des dispositifs de médiation – et donc de leur évaluation – n'a aucun sens en soi et qu'il n'y a aucune posture d'objectivité à partir de laquelle nous pourrions l'examiner.

Conclusion

L'une des conclusions auxquelles nous mène cette réflexion est qu'il n'existe pas de définition descriptive de la médiation, mais seulement des définitions prescriptives. Toute définition répond implicitement à la question : Que doit être une médiation ? Ce qui signifie : Quand pouvons-nous dire qu'il y a eu médiation ? Et donc : Pour qui ou pour quoi travaille-t-on ? Nous ne pouvons définir la médiation sans décider ce qu'est une médiation réussie, c'est-à-dire quelles sont ses finalités s'agissant de ce « nous » ?

Si l'on admet ce caractère paradoxal de la médiation, et le fait qu'elle repose sur la possibilité de son échec, nous rendons aux sujets, aux publics, leur responsabilité de regarder ou de détourner le regard. Reconnaître que la responsabilité de la signification de l'œuvre et des dispositifs, de l'expérience qu'on en fait et du monde qu'ils ouvrent, est une responsabilité partagée revient à assumer le fait que les processus de médiation ne peuvent être simplement décrits d'un point de vue tiers et objectif. Nous ne pouvons les examiner que d'un point de vue double, qui maintient vivante la possibilité du conflit et qui rend leur place de sujets aux destinataires. Et c'est à mon sens l'immense mérite du travail de James C. Scott³⁸ d'avoir montré que la culture des dominés, souvent considérée par les sociologues comme le moyen pervers qui, en permettant aux dominés de s'exprimer dans certaines limites très précises et donc de supporter la domination, rendrait celle-ci effective et pérenne, est en réalité, *du point de vue des dominés*, un acte d'affirmation de soi à dimension collective, un acte de résistance et de

³⁸ SCOTT J.C., *La domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, Paris, Amsterdam, 2008.

dignité, parfois de nature à expliquer des actes de rébellion dans l'espace public.

« Si vous travaillez sur la culture [...], vous serez obligé d'admettre qu'il vous faudra toujours travailler dans une zone de déplacement. Il y a toujours quelque chose de décentré dans le médium qu'est la culture [...], qui échappe et se dérobe à la tentative de le lier, directement ou immédiatement, à d'autres structures »³⁹.

Autant dire que, comme les artistes et comme les médiateurs, nous devons nous aussi avoir la modestie de nous compromettre dans des projets scientifiques où l'articulation aporétique entre théorie et pratiques continue de grincer. Mais c'est là probablement la garantie d'un travail qui ne réduit ni les œuvres à leurs effets supposés, ni les destinataires aux bons ou aux mauvais sujets d'un ordre ou d'un désordre que nous n'explicitons pas.

Bibliographie

- ARENDRT H., *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, traduit de l'anglais par M. Revault d'Allones, Paris, Seuil, coll. « Points », 1991.
- BONAFÉ-SCHMITT J.-P., « La médiation : une nouvelle forme d'action », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide* (sous la direction de J. FAGET), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 63-77.
- CHEYMOL C., « La médiation judiciaire en matière civile », dans *Figures de la médiation et lien social* (CHABOT J.-L., GAL S., TOURNU C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 161-176.
- DARRAS B., « Entretien avec M. Thonon », *Médiation & Information*, n° 19, 2003, p. 16-29.
- DAVALLON J., « La médiation : la communication en procès ? », *Médiation & Information*, n° 19, 2003, p. 37-59.
- DERRIDA J., « Signature Événement Contexte », dans *Limited Inc.*, Paris, Galilée, 1990, p. 15-51.
- DUFRENE B., « Les usages sociaux de la notion de médiation culturelle », dans *Figures de la médiation et lien social* (CHABOT J.-L., GAL S., TOURNU C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 211-224.
- FAGET J., « Médiation et action publique. La dynamique du fluide », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide* (sous la direction de J. Faget), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 11-35.
- FERRAND J., « Trois figures de la médiation judiciaire sous la Révolution française », dans *Figures de la médiation et lien social* (Chabot J.-L., Gal S., Tournu C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 109-140.

- GAL S., « Médiations et société urbaine en France pendant les guerres de religion », dans *Figures de la médiation et lien social* (Chabot J.-L., Gal S., Tournu C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 41-58.
- GROSSE C., « "Pour bien de paix". La régulation des conflits par les consistoires en Suisse romande (XVI^e-XVII^e siècles) », dans *Figures de la médiation et lien social* (CHABOT J.-L., GAL S., TOURNU C. (éds)), Paris, L'Harmattan, 2006, p. 85-107.
- HALL S., « Les *cultural studies* et leurs fondements théoriques », dans *Identités et cultures. Politiques des cultural studies*, traduit de l'anglais par C. Jaquet, Paris, Éditions Amsterdam, 2008, p. 17-32.
- HALL S., « Les *cultural studies* et le centre de Birmingham : problématiques et problèmes », dans *Identités et cultures. Politiques des cultural studies*, traduit de l'anglais par C. Jaquet, Paris, Éditions Amsterdam, 2008, p. 33-80.
- JAUSS H.-R., *Pour une esthétique de la réception*, traduit de l'allemand par C. Maillard, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1972.
- KANT E., *Critique de la Faculté de Juger*, dans *Le Jugement esthétique. Textes choisis*, traduits et présentés par F. Khodoss, Paris, Presses universitaires de France, 1955.
- LAMIZET B. & SILEM A., *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Paris, Éd. Éclipse, 1997.
- LAMIZET B., *La médiation culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- LUCAS J.-M., Entretien, *ART/factories*, « Quartiers, Les projets participatifs au cœur de la (politique de la) ville », janvier 2012, p. 89-92.
- PARRET H., *L'esthétique de la communication. L'au-delà de la pragmatique*, Bruxelles, Ousia, 1999.
- RANCIÈRE J., *La méésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.
- RANCIÈRE J., *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, Paris, La Fabrique éditions, 2000.
- RASSE P., « La médiation entre idéal théorique et application pratique », *Recherches en Communication*, « Médiation et régulation sociale », n° 13, 2000, p. 61-75.
- SCOTT J.C., *La domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, traduit de l'anglais par O. Ruchet, Paris, Amsterdam, 2008.
- STIEGLER B., *Aimer, s'aimer, nous aimer. Du 11 septembre au 21 avril*, Paris, Galilée, 2003.
- TENENBAUM C., « Médiation et culture de la médiation en relations internationales », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide* (sous la direction de J. FAGET), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 81-99.

³⁹ HALL S., « Les *cultural studies* et leurs fondements théoriques », *art. cit.* p. 29.

- VATTIMO G., *La société transparente*, traduit de l'italien par J.-P. Pisetta, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Éclats », 1990.
- VOLCKRICK E., « Les dispositifs de médiation et la question du tiers », dans *Avons-nous encore besoin d'un tiers ?* (sous la direction de J.-P. LEBRUN et E. VOLCKRICK), Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2005, p. 133-158.
- YOUNÈS C., « La médiation et l'émergence du sujet », dans *Médiation et action publique. La dynamique du fluide* (sous la direction de J. FAGET), Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 49-61.

Déléguer la médiation culturelle : l'émancipation des metteurs en scène et programmeurs de la fonction d'animation, 1950-1990

Marjorie Glas

En l'espace d'une quarantaine d'années, entre les années 1950 et 1990, le secteur théâtral français a connu de profonds bouleversements. Au cœur de ces transformations, la problématique du rapport de l'œuvre au public et de l'artiste au public. La dimension civique et sociale du théâtre n'a cessé d'être un objet de questionnements et s'est retrouvée, tout au long de l'histoire de la décentralisation dramatique, sous diverses appellations (animation, action culturelle, médiation) qui recouvraient différentes conceptions de la place et du rôle du théâtre dans le monde social. Cet article propose ainsi d'étudier cette évolution sous la forme d'une socio-histoire de l'action culturelle depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à une période récente.

Le mouvement de décentralisation dramatique en France se développe autour de troupes implantées en Province qui sont, dès la Libération, portées par des « animateurs » pour beaucoup issus du théâtre populaire¹. Ils revendiquent la vocation civique d'un théâtre conçu pour éduquer et unir le peuple. « L'animation », le jeu, la création, la transmission sont regroupés et sont portés par tous les membres de la troupe. L'institutionnalisation progressive du secteur dramatique ainsi que la transformation des formations artistiques et techniques privilégient, au début des années 1960, la transformation du rapport au public. Se développe alors le concept d'« action culturelle », mission spécifique d'émancipation des individus par l'art et la culture, portée par le ministère, et relayée, sous un angle différent, par les

¹ FABIANI J.-L., *L'Éducation populaire et le théâtre. Le public d'Avignon en action*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Art, Culture, Publics », 2008.